



Chute et fracture quel droit

Par **bridget00**, le **17/10/2017** à **08:51**

bonjour, est il possible d'avoir une indemnisation suite à une chute avec fracture de la maléole depuis un an avec séquelles puisque mon pied ne bouge toujours pas normalement malgré l'ablation du matériel ? (je n'ai pas d'assurance accident de la vie

Par **youris**, le **17/10/2017** à **13:30**

bonjour,
vous pouvez être indemnisé par le tiers responsable de votre chute.
en l'absence de tiers responsable et si vous n'avez pas d'assurance couvrant cette situation, je ne vois pas qui pourrait vous indemniser.
salutations

Par **Visiteur**, le **17/10/2017** à **14:01**

Bonjour,
C'est en effet une question singulière !
A partir d'un certain taux d'infirmité, il peut y avoir l'allocation handicap.
Vous devez être atteint d'un taux d'incapacité (il correspond à l'évaluation de votre handicap) :
•supérieur ou égal à 80 %,
•ou compris entre 50 et 79 % et connaître une restriction substantielle et durable d'accès à un emploi, reconnue par la CDAPH.
La restriction est substantielle lorsque le demandeur rencontre des difficultés importantes d'accès à l'emploi ne pouvant être compensées notamment par des mesures d'aménagement de poste de travail. La restriction est durable dès lors qu'elle est d'une durée prévisible d'au moins 1 an à partir du dépôt de la demande d'AAH.

Le taux d'incapacité est déterminé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) en fonction d'un guide-barème pour l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées.